

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

AVIS D'AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LE PROGRAMME

VISANT LE PERSONNEL SALARIÉ DES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L'ÉDUCATION REPRÉSENTÉS PAR DES ASSOCIATIONS ACCRÉDITÉES AINSI QUE LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ APPARTENANT AUX MÊMES CATÉGORIES

AFFICHAGE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.3 ET 76.4)

La Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale, sanctionnée le 28 mai 2009, introduit de nouvelles dispositions concernant le maintien de l'équité salariale. Elle prévoit, entre autres, que l'employeur doit, après qu'un programme d'équité salariale ait été complété, évaluer périodiquement le maintien de l'équité salariale. L'évaluation doit être effectuée tous les cinq ans en vue de déterminer si des ajustements salariaux sont nécessaires au terme de cette période. La Loi indique également que l'employeur doit en afficher les résultats dans des endroits visibles et facilement accessibles aux salariées et aux salariés.

Dans ce contexte, le Conseil du trésor procède à l'affichage des résultats, prévu à l'article 76.3 de la Loi, à compter du 20 décembre 2010 pour une durée de 60 jours, soit jusqu'au 18 février 2011.

Consultation du document de l'affichage

Ainsi, toute salariée visée ou tout salarié visé par l'évaluation du maintien de l'équité salariale peut consulter la version officielle de l'affichage, disponible sur Internet, à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/parassns_1a.pdf

La version officielle de cet affichage est la version française disponible à l'adresse Internet indiquée ci-haut. Une version anglaise est aussi disponible à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/anglais/parassns_1a.pdf

La version papier de l'original électronique est aussi disponible pour consultation à la direction des ressources humaines de chacun des représentants locaux de l'employeur.

Le document de l'affichage comprend : le sommaire de la démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale, la liste des événements ayant généré des ajustements, la liste des catégories d'emplois à prédominance féminine qui ont droit à des ajustements, le pourcentage des ajustements à verser, la date d'affichage ainsi que les renseignements sur les droits des salariés et sur les délais pour les exercer.

Droits des salariées et salariés et délai d'affichage

Conformément à l'article 76.4 de la Loi, toute salariée visée ou tout salarié visé par la présente évaluation peut, par écrit, dans les 60 jours suivant la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au Conseil du trésor. Celui-ci a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage d'une durée de 60 jours en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

La date d'affichage déterminant la prise d'effet de ce délai de 60 jours est le **20 décembre 2010**.